

Concours photo

du 1er Août

au 15 Septembre 2020



Thème

Le patrimoine visible et invisible de Saint-Laurent-Médoc

Ouvert aux St-Laurentais, avec lots à gagner !

Zoomez SAINT-LAURENT-MÉDOC,
Capturez l'instant et Retournez vos clichés à :
officetourisme.slm@orange.fr



Règlement du jeu-concours téléchargeable sur
www.saint-laurent-medoc ou FB



RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO

Mairie de Saint-Laurent-Médoc – été 2020

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DU CONCOURS

Dans le cadre des nouvelles actions de la Municipalité de Saint-Laurent-Médoc, service communication, il est organisé un premier concours photographique gratuit et ouvert à tous, pour la période du 1^{er} août au 15 septembre 2020, sur le thème : Patrimoine visible et invisible de Saint-Laurent-Médoc.

ARTICLE 2 – LE THÈME

Thème : **Patrimoine visible et invisible de Saint-Laurent-Médoc**

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation est libre et gratuite, ouverte à tous les Saint-Laurentais à partir de 12 ans* et uniquement aux amateurs.

Le participant devra adresser une photographie ou deux au maximum, **en format « portrait »**.

La participation au concours s'effectue par envoi de fichiers numériques accompagnés des références de l'auteur et de sa photographie, suivant les conditions indiquées aux articles 4 et 5. En participant par un envoi de courriel à l'adresse : officetourisme.slm@orange.fr, l'auteur déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions de participation publiées dans le règlement du concours. Il déclare être l'auteur de la photographie.

**Pour la participation des mineurs, il est demandé une autorisation signée du représentant légal (parent ou tuteur), comprenant ses coordonnées de contact, à transmettre en même temps que l'envoi de la photographie*

ARTICLE 4 – MENTIONS OBLIGATOIRES DE PARTICIPATION

Pour être validé, chaque fichier photographique devra impérativement être accompagné des mentions suivantes :

- Nom, prénom de l'auteur et date de naissance
- Coordonnées postales de l'auteur
- N° de téléphone et adresse email de l'auteur

La mention « *j'autorise la Municipalité de Saint-Laurent-Médoc à reproduire cette photographie pour les besoins de valorisation du concours photo -été 2020* » et les différentes publications de la commune de Saint-Laurent-Médoc.

La mention « *j'ai pris connaissance du règlement du concours et j'accepte les conditions de participation* ».

ARTICLE 5 – CONDITIONS TECHNIQUES

L'envoi des fichiers numériques s'effectue uniquement par email à l'adresse : officetourisme.slm@orange.fr.

Les fichiers acceptés sont les JPG ou PNG.

Le concours est organisé exclusivement en photographie couleur, en **format portrait**.

Pour des raisons de droit à l'image, **aucun visage** ne pourra figurer sur les clichés participants.

Les photographies réalisées avec un drone sont acceptées.

Les fichiers ne devront pas être retouchés, ni comprendre un quelconque montage ou sur-impression, en dehors de l'optimisation classique de la lumière, des contrastes et de la couleur.

Le poids des fichiers devra être au minimum de 1 Mo et de 4 Mo maximum.

Le jury se réserve le droit de contacter l'auteur en cas de litige sur la configuration technique du fichier ou bien l'origine de la photographie. Toute démarche dans ce sens a pour conséquence de suspendre la participation de l'auteur dans l'attente de sa réponse.

ARTICLE 6 – DATE LIMITE DE PARTICIPATION

La date limite des envois est fixée au **15 septembre 2020** à minuit. La date et l'horaire de réception du courriel faisant foi. Le jury est souverain pour la validation des envois.

Toute participation sera confirmée par email.

ARTICLE 7 – PRIX DU CONCOURS PHOTO été 2020

Trois prix seront attribués, sous forme de paniers garnis composés de différents produits locaux et de bons d'achats à utiliser parmi les commerçants partenaires de la commune :

1^{er} : Une corbeille offerte par l'association des commerçants, ainsi que la publication de la photo sur la carte de vœux officielle 2021 de la Mairie.

2^{ème} : Une corbeille offerte par l'association des commerçants, ainsi que la publication de la photo sur la couverture du prochain agenda-guide municipal 2021.

3^{ème} : Prix spécial jeune. Le cliché retenu sera publié dans un article dédié du prochain bulletin municipal, ainsi qu'une « corbeille jeune » offerte par l'association des commerçants.

Aucun lot ne pourra être échangé ou converti en numéraire. Le nom du bénéficiaire ne pourra en aucun cas être modifié.

ARTICLE 8 – PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les résultats seront communiqués sur le site et sur la page Facebook de la commune.

La proclamation des résultats implique l'autorisation, par les auteurs, de la publication de leurs œuvres sur les supports de communication de la commune de Saint-Laurent-Médoc.

Chaque participant primé recevra une invitation à la remise de prix organisée à l'Office de Tourisme de Saint-Laurent-Médoc, qui aura lieu courant octobre, sous réserve de décision des autorités (pandémie covid-19).

Les photographies primées seront publiées sur le site de la commune, les réseaux sociaux et communiquées au grand public, ainsi qu'aux médias.

ARTICLE 9 – JURY & CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury est composé de 5 élus de la commune et de 5 personnalités locales du milieu associatif, entreprise et journalisme. Les membres du jury ne peuvent participer au concours photo.

Les critères de sélection :

- Qualité esthétique
- Aspect technique
- Intérêt artistique et originalité
- Intérêt environnemental et patrimonial de la commune de Saint-Laurent Médoc

Le jury est souverain dans ses choix. La participation au concours photo implique l'acceptation de l'ensemble des conditions du règlement du concours et des résultats. Aucune contestation ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 10 – RECOURS

La participation au concours implique l'acceptation de l'ensemble du règlement. Le mail de réception constitue de fait l'acceptation du règlement. En cas de litige ou de doute sur la qualité et l'origine de la photographie, le jury se réserve le droit de ne pas retenir un participant. Le présent règlement du concours est soumis au droit français.

ARTICLE 11 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo 2020. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, et du décret n° 2005 – 1309 du 20 octobre 2005, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande.

ARTICLE 12 – PARTENARIAT

La Municipalité de Saint-Laurent-Médoc fait appel à l'association des artisans et commerçants « ART COMM » pour la participation aux prix qui seront décernés.



CONCOURS PHOTO Mairie de Saint-Laurent-Médoc – été 2020

ANNEXE 1 : AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné (e)

.....

Demeurant à

.....

e-mail :

en ma qualité de mère / père / tuteur légal (*raier les mentions inutiles*) autorise mon fils / ma fille (*raier les mentions inutiles*).....

NOM :

Prénom :

Né (e) le : à participer au concours photo organisé par la Mairie de Saint-Laurent-Médoc.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo (téléchargeable sur www.saint-laurent-medoc.fr ou sur la page Facebook de la commune.

Fait à Saint-Laurent-Médoc,

le

Signature



CONCOURS PHOTO Mairie de Saint-Laurent-Médoc – été 2020

ANNEXE 2 : AUTORISATION SUR LA LIBRE UTILISATION DE L'IMAGE D'UN LIEU PRIVÉ

Je soussigné (e)

.....

Demeurant à

.....

Autorise Melle / Mme / M.

.....

A photographier et à utiliser la photographie de

.....

Située

.....dans le cadre du concours photo
organisé par la Mairie de Saint-Laurent-Médoc.

J'autorise l'exploitation et l'utilisation de l'image représentant le lieu décrit ci-dessus par la
Mairie de Saint-Laurent-Médoc ; ceci sur différents supports (écrit, électronique,
audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Fait à Saint-Laurent-Médoc,

le

Signature du ou des propriétaires
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Signature du photographe
(précédé de la mention « lu et approuvé »)